

ARRÊTÉ	
MUNICIPAL	

N°2022/PM/402

VOIRIE

OBJET:

Occupation de voirie - Réfection voirie

Avenue des Lauriers

Période du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 13

janvier 2023

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**VU** la demande formulée par **M. DURAND Audric,** Représentant la Société « COLAS », sis ZI Les Eaux Blanches – CS 10098 à SETE (34202) en date du 09/12//2022,

**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, Avenue des Lauriers, à POUSSAN (34560) pour la réfection de la voirie,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société COLAS pour la période du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023 afin de réaliser la réfection de la voirie, avenue des Lauriers à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – Une déviation est mise en place par l'avenue des Romains et gérés par la Société COLAS.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

## **Article 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Publié numériquement, le :13/12/2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **M. DURAND Audric** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

## Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le :09/12/2022

Henry-Paul BONNEAU 1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité Par délégation du Maire

Merauli)

Publié numériquement, le : 13/12/2022